

En partenariat avec



## APPEL À PROJETS

### « DÉVELOPPEMENT D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EXEMPLAIRES EN AUTOCONSOMMATION »

---

La Région des Pays de la Loire et l'ADEME en partenariat avec ENEDIS souhaitent impulser une dynamique économique vertueuse en lançant un appel à projets pour **soutenir les installations exemplaires et innovantes en autoconsommation partielle ou totale s'inscrivant dans la stratégie SMILE de développement des réseaux électriques intelligents**. La cible principale de l'appel à projets concerne les projets d'autoconsommation collective et les projets dans une logique smart grid.

Dans ce cadre, l'ADEME et la Région apporteront leur soutien aux projets répondant aux caractéristiques suivantes :

- ✓ Installations photovoltaïques comprises entre 9 et 100kWc de puissance en autoconsommation partielle ou totale,
- ✓ Equipements photovoltaïques installés sur des bâtiments publics ou privés situés en Pays de la Loire ayant des forts besoins diurnes en électricité, éventuellement au sol (ne présentant pas de conflits d'usage : espaces agricoles, forestiers ou naturels),
- ✓ Projets s'inscrivant dans une approche globale d'efficacité énergétique du bâtiment et environnementale de l'activité,
- ✓ Instrumentation de la production photovoltaïque et de la consommation électrique du site, si des compteurs communicants ne sont pas disponibles,
- ✓ Installateur qualifié Qualibat, QualiPV (module Elec et Bat) ou équivalent,

- ✓ Raccordement de l'installation avant décembre 2019.

La phase étude de faisabilité, soutenue par l'ADEME, devra confirmer la faisabilité technico-économique d'une installation en autoconsommation photovoltaïque et proposera le meilleur compromis entre consommation électrique et potentiel d'implantation d'une installation photovoltaïque sur toiture ou au sol.

Pour pouvoir bénéficier d'une aide à l'investissement pour la Région, les projets devront comporter une étude de faisabilité respectant le cahier des charges de l'ADEME « étude de faisabilité Autoconsommation PV » disponible sur [www.diagademe.fr](http://www.diagademe.fr).

ENEDIS s'associe également à cet appel à projets comme facilitateur auprès des porteurs de projet pour l'accès aux données de courbe de charge, les pré-études technico économiques pour mesurer l'impact sur le réseau public de distribution et les modalités de raccordement.

## **BENEFICIAIRES**

---

Les porteurs de projet public ou privé peuvent répondre à l'appel à projets. Sont toutefois exclues les personnes physiques.

## **CRITERES DE SELECTION**

---

Outre les caractéristiques des projets précédemment listées, les installations photovoltaïques soutenues, seront sélectionnées au vu des critères suivants :

- a) Caractère collectif de l'autoconsommation
- b) Taux d'autoconsommation moyen annuel (= Production photovoltaïque consommée sur le site / Production photovoltaïque totale) ;
- c) Taux d'autoproduction (= Production photovoltaïque consommée sur le site / Consommation d'électricité totale) ;
- d) Capacité de stockage proposée,
- e) Maîtrise de la demande énergétique notamment au niveau de l'éclairage, du système de chauffage, de la production d'eau chaude, des postes de consommation annexes, de la régulation de l'ensemble et de l'enveloppe thermique du bâtiment ;
- f) Economie globale de l'installation photovoltaïque au kWc.
- g) Caractère innovant du projet au regard du déploiement des réseaux électriques intelligents

Le choix des projets sera réalisé en veillant à garantir un équilibre territorial et un équilibre entre les projets publics et privés. Les projets s'inscrivant dans le programme SMILE feront l'objet d'une attention particulière.

Un comité de sélection de réunira pour déterminer les projets lauréats.

## **MODALITES FINANCIERES ET DE CANDIDATURE**

---

### **1. Etude de faisabilité**

Cette phase d'étude sera aidée financièrement par l'ADEME selon les modalités suivantes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible :

- ✓ réalisées par un bureau d'études indépendant qualifié RGE études, ou équivalent.
- ✓ La méthodologie suivante devra être suivie :
  - Campagne de mesure in situ des appels de puissance et extrapolation annuelle à partir d'hypothèses étayées (ex. : modifications saisonnières liées à l'activité du site). Il est rappelé pour cela les dispositions proposées par ENEDIS pour communiquer à un tiers les données de consommation (Enedis-OPE-CF\_08<sup>E</sup>).
  - Élaboration de plusieurs scénarios de consommation journaliers, hebdomadaires et annuels, avec et sans efforts de MDE, avec ou sans pilotage des charges, prenant en compte des éventuelles évolutions futures du système, etc.
  - Élaboration de plusieurs scénarios de production d'électricité, selon la taille du système et ses dispositifs accessoires (ex. : pilotage, écrêtage, stockage, etc.)
  - Analyse économique (prix actuel de fourniture d'électricité, hypothèse sur l'évolution de ce prix, coût de l'installation/maintenance/provision pour renouvellement d'onduleur, recettes si vente du surplus, modalités de financement, temps de retour sur investissement, aide demandée...)

	Taux d'aide maximum				Montant maximum d'aide (€)
	Petite entreprise (- 50 salariés et CA < 10 M€)	Moyenne entreprise (- 250 salariés et CA < 50 M€ ou bilan < 43 M€)	Grande entreprise (toutes les autres)	Bénéficiaire dans le cadre d'une activité non économique	
Etude de faisabilité autoconsommation photovoltaïque	70 %	60 %	50 %	70 %	5 000

La taille des entreprises est définie à l'annexe 1 de définition des PME du Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité. Pour les entreprises appartenant à plus de 25 % à un groupe, ce sont les données du groupe qui sont à considérer.

Les demandes d'aide **pour les études** devront être adressées **avant le 31 janvier 2018** à :

**ADEME Pays de la Loire**  
**5, bd Vincent Gâche**  
**CS 90302**  
**44 203 Nantes cedex 2**

Le dossier devra comprendre le formulaire administratif et la proposition du bureau d'études et la preuve de sa qualification RGE ou équivalent.

## **2. Installations photovoltaïques**

Les installations photovoltaïques sélectionnées seront aidées financièrement par la Région selon les modalités suivantes :

- Les travaux éligibles sont exclusivement ceux liés aux équipements du système photovoltaïque (y compris box et passerelle de suivi), du stockage, du suivi de la consommation d'électricité et, le cas échéant, à l'assistance à maîtrise d'ouvrage réalisée par le bureau d'études ;
- Les aides seront attribuées conformément à la réglementation européenne relative aux aides d'État, dans la limite de plafond et cumul prévus ;

Les candidats présenteront le montant de l'aide souhaitée en € et en €/Wc permettant l'atteinte de l'équilibre économique du projet, dans un plafond de 50 000€. Le montant de l'aide attribuée sera déterminé au cas par cas, après analyse économique des projets

Les demandes d'aide pour les installations devront être adressées **avant le 31 mars 2018** à :

**Région des Pays de la Loire**  
**Direction Transition Energétique et Environnement**  
**AAP autoconsommation photovoltaïque**  
**Hôtel de la Région**  
**1 rue de la Loire**  
**44966 Nantes Cedex 9**

Le dossier devra comprendre le formulaire administratif et l'étude de faisabilité respectant le cahier des charges de l'ADEME.

La décision finale d'attribution de l'aide régionale relève de la Commission permanente et prendra la forme d'une convention qui sera conclue avec les bénéficiaires.

## ***SUIVI ET VALORISATION DES PROJETS***

---

La Région et l'ADEME souhaitent suivre et valoriser les projets aidés par la réalisation d'actions de communication et de diffusion de l'information.

## **1. Suivi**

Le retour d'informations sur les opérations lauréates de cet appel à projets est une priorité pour la Région et l'ADEME pour permettre le suivi et le retour d'expériences.

Ce retour d'informations nécessite la mise en place d'instruments de mesure, puis d'un suivi des consommations électriques et de la production photovoltaïque des bâtiments pendant une durée minimale de cinq ans.

La Région et l'ADEME s'appuieront sur ENEDIS qui fournira les données sur autorisation des lauréats.

Le maître d'ouvrage s'engage donc à mettre en place les moyens permettant le recueil et l'analyse des données de comptage pendant au moins cinq ans.

Chaque année, ces informations seront communiquées à la Région et l'ADEME sous un format électronique (tableur bureautique pour les séries de données) via un support USB ou par mail.

## **2. Valorisation**

Les lauréats au présent dispositif autoriseront la Région, l'ADEME à réaliser des actions de communication et de diffusion de l'information sur leurs projets. Ces actions pourront prendre différentes formes : visites de l'installation, publications, colloques ou manifestations, journées techniques, photos, films,...

Les maîtres d'ouvrage lauréats s'engageront à mettre à disposition et/ou autoriser la Région et l'ADEME à utiliser les supports nécessaires (photos, suivi de consommations, témoignages...) à ces actions de communication et de diffusion de l'information.

## ***CONTACTS ET RESSOURCES***

---

Pour tout renseignement sur l'appel à projets :

- ADEME : Jean-François BLOT - 02 40 35 80 23 / jean-francois.blot@ademe.fr
- Région Pays de la Loire : Laëtitia PIEDVACHE - 02 28 20 61 69 / laetitia.piedvache@paysdelaloire.fr